



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 30, en vidéoconférence.

Monsieur le Conseiller Axel NOEL, au nom du groupe GENERATIONS, félicite Monsieur le Bourgmestre pour la naissance de sa petite-fille.

SÉANCE PUBLIQUE

22. Régie communale autonome "Chaudfontaine développement" - Rénovation de la piscine de Chaudfontaine : état de la situation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2020 ;

Vu les métrés estimatifs du projet ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au projet ;

Vu les différents plans des futures installations ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome "Chaudfontaine Développement" du 5 mai 2021 relative à sa décision d'approuver le cahier spécial des charges et de passer le marché par la procédure ouverte avec publicité belge ;

Vu l'avis de marché établi par le service des marchés publics ;

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation du projet et du calendrier transmis par le service des sports ;

Attendu que les montants estimatifs des investissements supplémentaires à prendre en considération seront définis avec précision après l'analyse des offres reçues, à savoir en septembre 2021 ;

Après avoir entendu Monsieur Marc CUVELIER, Chef de division-Responsable du département "Qualité de vie", exposer l'état d'avancement du dossier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

De réexaminer le dossier une fois les offres analysées afin de prendre en considération les investissements supplémentaires précis de sorte que la Régie Communale Autonome "Chaudfontaine Développement" puisse emprunter les montants nécessaires.

Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale entre en séance à 21 heures.

1. Centre public d'action sociale - Comptes de l'exercice 2020 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du 11 mai 2021 du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte budgétaire de l'exercice 2020, le bilan au 31 décembre 2020 et le compte de résultats de l'exercice 2020 du CPAS aux résultats suivants :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	9.064.182,89 €	272.904,13 €
- Non-valeurs	8.304,58 €	0,00 €
= Droits constatés nets	9.055.878,31 €	272.904,13 €
- Engagements	8.574.299,88 €	272.559,13 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	481.578,43 €	345,00 €
Droits constatés	9.064.182,89 €	272.904,13 €
- Non-valeurs	8.304,58 €	0,00 €
= Droits constatés nets	9.055.878,31 €	272.904,13 €
- Imputations	8.557.225,83 €	84.461,41 €
= Résultat comptable de l'exercice	498.652,48 €	188.442,72 €
Engagements	8.574.299,88 €	272.559,13 €
- Imputations	8.557.225,83 €	84.461,41 €
= Engagements à reporter de l'exercice	17.074,05 €	188.097,72 €

2. Bilan

Actifs immobilisés	2.319.649,64 €	Fonds propres	2.459.186,39 €
Actifs circulants	1.217.938,20 €	Dettes	1.078.401,45 €
Total actif	3.537.587,84 €	Total passif	3.537.587,84 €

3. Compte de résultats

Total des charges	8.620.410,97 €	Total des produits	8.959.622,19 €
Boni d'exploitation à reporter	368.321,13 €	Mali d'exploitation à reporter	0,00 €
Boni exceptionnel à reporter	0,00 €	Mali exceptionnel à reporter	29.109,91 €
TOTAL	8.988.732,10 €	TOTAL	8.988.732,10 €

Vu la lettre datée du 17 mai 2021 par laquelle le CPAS transmet ladite délibération accompagnée des comptes et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits comptes en séance ;

Considérant que les comptes du CPAS de l'exercice 2020 ne violent pas la Loi ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits comptes ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 10 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, COUNE Carole, CLOSE-LECOQC Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1^{er}

Le compte budgétaire de l'exercice 2020, le bilan au 31 décembre 2020 et le compte de résultats de l'exercice 2020 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 11 mai 2021, sont approuvés :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	9.064.182,89 €	272.904,13 €
- Non-valeurs	8.304,58 €	0,00 €
= Droits constatés nets	9.055.878,31 €	272.904,13 €
- Engagements	8.574.299,88 €	272.559,13 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	481.578,43 €	345,00 €
Droits constatés	9.064.182,89 €	272.904,13 €
- Non-valeurs	8.304,58 €	0,00 €

= Droits constatés nets	9.055.878,31 €	272.904,13 €
- Imputations	8.557.225,83 €	84.461,41 €
= Résultat comptable de l'exercice	498.652,48 €	188.442,72 €
Engagements	8.574.299,88 €	272.559,13 €
- Imputations	8.557.225,83 €	84.461,41 €
= Engagements à reporter de l'exercice	17.074,05 €	188.097,72 €

2. Bilan

Actifs immobilisés	2.319.649,64 €	Fonds propres	2.459.186,39 €
Actifs circulants	1.217.938,20 €	Dettes	1.078.401,45 €
Total actif	3.537.587,84 €	Total passif	3.537.587,84 €

3. Compte de résultats

Total des charges	8.620.410,97 €	Total des produits	8.959.622,19 €
Boni d'exploitation à reporter	368.321,13 €	Mali d'exploitation à reporter	0,00 €
Boni exceptionnel à reporter	0,00 €	Mali exceptionnel à reporter	29.109,91 €
TOTAL	8.988.732,10 €	TOTAL	8.988.732,10 €

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

2. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2021 - Premiers cahiers de modification des services ordinaire et extraordinaire : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 11 mai 2021 du Conseil de l'action sociale arrêtant les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS aux résultats suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.378.863,36 €	9.378.863,36 €	
Augmentation	636.513,70 €	525.666,50 €	110.847,20 €
Diminution	124.047,20 €	13.200,00 €	- 110.847,20 €
Résultat	9.891.329,86 €	9.891.329,86 €	0,00 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	56.500,00 €	56.500,00 €
Augmentation	77.345,00 €	78.845,00 €
Diminution	0,00 €	1.500,00 €
Résultat	133.845,00 €	133.845,00 €

Vu la lettre datée du 17 mai 2021 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des premiers cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 9 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1^{er}

Les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 11 mai 2021, sont approuvés :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.378.863,36 €	9.378.863,36 €	
Augmentation	636.513,70 €	525.666,50 €	110.847,20 €
Diminution	124.047,20 €	13.200,00 €	- 110.847,20 €
Résultat	9.891.329,86 €	9.891.329,86 €	0,00 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	56.500,00 €	56.500,00 €
Augmentation	77.345,00 €	78.845,00 €
Diminution	0,00 €	1.500,00 €
Résultat	133.845,00 €	133.845,00 €

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

3. Gouvernance - Organes délibérants : adoption du rapport de rémunérations de l'année 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;

Attendu que ledit décret prévoit que le Conseil communal doit établir un rapport écrit de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR et 3 abstention(s) (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1^{er}

Le rapport de rémunérations pour l'exercice 2020 est établi selon les dispositions reprises en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais au Gouvernement wallon.

4. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'INTRADEL du 24 juin 2021 par lettre datée du 17 mai 2021 ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale INTRADEL recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1. *Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation*

1.2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation*

1.3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020*

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation

2.1. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation*

2.2. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire*

2.3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020*

2.4. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation*

3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

1.1. *Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation*

1.2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation*

1.3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020*

2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation

2.1. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation*

2.2. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire*

2.3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020*

2.4. *Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation*

3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente

8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'INTRADEL du 24 juin 2021.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

**5. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale CILE - Assemblée générale ordinaire
- Ordre du jour : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la CILE du 17 juin 2021 par lettre datée du 12 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux SCRL a décidé d'organiser l'assemblée générale ordinaire du premier semestre en présence physique de ses membres et ce, dans le strict respect des règles de distanciation sociale en vigueur ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune de Chaudfontaine à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;
- 5) Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition – Approbation
- 6) Décharge aux administrateurs – Approbation
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation
- 8) Cooptation de deux administrateurs – Ratification
- 9) Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA – Décision
- 10) Lecture du procès-verbal – Approbation

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;
- 5) Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition – Approbation
- 6) Décharge aux administrateurs – Approbation
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation
- 8) Cooptation de deux administrateurs – Ratification
- 9) Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA – Décision
- 10) Lecture du procès-verbal – Approbation

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de la CILE le 17 juin 2021,

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE.

6. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale ECETIA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée;

Considérant que la commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ECETIA du 22 juin 2021 par courriel daté du 12 mai 2021 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7 :146, § 1^{er} du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1^e, 1^o de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020* dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021 conformément à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020**;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er *bis* alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er *bis* alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'ECETIA du 22 juin 2021,

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

-
7. **Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courriel du 14 mai 2021, l'AIDE nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 17 juin 2021 à 16 heures 30 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 du relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

L'ordre du jour dont les points concernent :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 1^{er} mars 2021

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux administrateurs

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de la cession, à JOLY SA, de la participation détenue par l'AIDE au capital de la S.A.

TERRANOVA (435 parts) et ce, pour un montant de 301.494,15 EUR (sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée générale de TERRANOVA du 18 mai 2021).

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
est approuvé.

Article 2

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE. Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be, soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège, au plus tard pour le 17 juin 2021 à 16h30.

**8. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale IILE - Assemblée générale ordinaire -
Ordre du jour : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 4 mai 2021, IILE nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 21 juin 2021 à 16 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'ILLE le 21 juin 2021 à 16 heures.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ILLE.

9. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Chaudfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune de Chaudfontaine à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

10. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale RESA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 30 avril 2021, RESA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 2 juin 2021 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA du 2 juin 2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, de ne pas y être physiquement représentée et d'exprimer ses votes uniquement par correspondance avec procuration.

11. Intercommunales et institutions tierces - OTW - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale du TEC du 9 juin 2021 par lettre datée du 10 mai 2021 ;

Considérant que vue les circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune de Chaudfontaine à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra son assemblée générale ordinaire en visioconférence (Teams) ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts, les détenteurs d'actions de catégorie B uniquement assistent à l'assemblée générale avec voix consultative seulement ;

Considérant que le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2019 a désigné Madame Marie-Louise CHAPELLE pour représenter la Commune au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
6. Décharge aux Commissaires aux comptes.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
6. Décharge aux Commissaires aux comptes.

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de l'O.T.W. du 9 juin 2021,

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale O.T.W.

12. Marchés publics de fournitures - Acquisition d'un véhicule double cabine avec benne pour le canton d'Embourg-Sauheid : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule a déjà fait l'objet de nombreuses réparations suite au refus de passage au contrôle technique ;

Considérant que le véhicule est vétuste et que le châssis est fortement corrodé ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le canton d'Embourg-Sauheid d'avoir un véhicule en bonne état dans le cadre de ses missions ;

Considérant le cahier des charges N° B-2021-1437 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule double cabine avec benne max 3,5T pour la canton d'Embourg-Sauheid" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 40.000,00€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-52 (n° de projet 20210014) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité favorable du 29 avril 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° B-2021-1437 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule double cabine avec benne max 3,5T pour la canton d'Embourg-Sauheid", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-52 (n° de projet 20210014) et sera financé par emprunt.

-
- 13. Marchés publics de travaux - Centrale d'achat de la Province de Liège - Adhésion au marché portant sur la construction en atelier et sur site, transport et montage sur site d'abris voyageurs dans le cadre du parking de covoiturage, rue Toussaint Gerkens : choix du mode de passation et approbation des conditions**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30, L1124-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d°;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'abri de voyageurs est une obligation liée au projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège, comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageur et le mobilier et qu'il est géré via un marché stock mis en place par la Province ;

Considérant que tous les parkings de covoiturage doivent avoir le même abri voyageur ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant que la Province de Liège a passé un marché relatif à "la construction en atelier et sur site, transport et montage sur site d'abris voyageurs » sous la forme d'une centrale d'achat – référence 2020-07233 et l'a attribué à la société anonyme ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes, 13 à 4140 Sprimont ;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer et qu'il correspond parfaitement aux besoins de la commune pour la mise en place d'un abri voyageur dans le cadre du parking d'éco-voiturage, rue Toussaint Gerkens à Beaufays ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande et que la mise en oeuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 424/731-60 (n° de projet P.20190056) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du 07 mai 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le besoin en termes de la construction en atelier et sur site, transport et montage sur site d'abris voyageurs tels que définis dans le cahier des charges de la Province portant le référence 2020-07233. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges de la Province de Liège et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège pour répondre à ce besoin..

Article 3

D'approuver le montant estimé du marché à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 424/731-60 (n° de projet P.20190056) et sera financé par emprunt.

14. COVID-19 : mesure de soutien du Gouvernement wallon aux Communes en faveur des clubs sportifs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 22 avril 2021 et ses annexes, relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 ;

Vu la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également de leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

De ne pas augmenter les tarifs de ses infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.

Article 2

De soumettre la présente délibération au Directeur Financier.

15. Finances - Budget pour l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Premiers cahiers de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions budgétaires 2021 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2021 voté par le Conseil communal le 16 décembre 2020 et réformé par le Gouvernement wallon le 10 février 2021 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11/05/2021, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/05/2021 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 9 voix CONTRE (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), ARRETE,

Article 1er

ORDINAIRE 2021

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	522.777,91	426.049,85	96.728,06
Ex. Propre	33.579.729,96	33.573.922,55	5.807,41
Ex. Cumulés	34.102.507,87	33.999.972,40	102.535,47
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Total	34.102.507,87	33.999.972,40	102.535,47

EXTRAORDINAIRE 2021

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	1.821.427,82	2.446.136,43	-624.708,61
Ex. Propre	6.731.867,26	6.449.654,95	282.212,31
Ex. Cumulés	8.553.295,08	8.895.791,38	-342.496,30
Prélèvements	1.391.859,62	1.049.363,32	342.496,30
Total	9.945.154,70	9.945.154,70	0,00

Article 2

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

16. Finances - Comptes de l'exercice 2020 : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-62, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié, portant le Règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

Sur rapport de l'Echevin des Finances ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 9 voix CONTRE (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOQC Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,

Article 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	426.542,79 €	-2.374.861,77 €
Résultat comptable	1.446.352,51 €	1.579.014,69 €

Bilan : Montant total : 121.079.334,67 €

Compte de résultats :

Boni d'exploitation	1.874.164,87 €
Boni exceptionnel	838.371,07 €
Boni à reporter	2.712.535,94 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

17. Environnement : renouvellement de la convention avec l'Association sans but lucratif "Terre" pour la collecte des déchets ménagers textiles

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL TERRE du 22 mars 2021 relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la précédente convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers arrive à son terme le 2 octobre 2021 ;

Considérant que les emplacements des conteneurs à textiles ont été déterminés par l'ASBL TERRE en concertation avec la commune de Chaudfontaine ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine dispose d'un Agenda 21 local, qu'elle est labellisée Cittaslow et reconnue Ville Santé au vu des actions qu'elle développe en matière de cadre de vie, d'environnement, de cohésion sociale et de santé entre autres ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

D'approuver la nouvelle convention proposée par l'ASBL TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers ci-jointe en annexe.

Article 2

De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération et la nouvelle convention en double exemplaire à l'ASBL TERRE à Herstal.

18. Finances : octroi d'une prime unique à l'achat de langes lavables pour les enfants jusqu'à deux ans et demi

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Déclaration de Politique communale dans laquelle la majorité entend inscrire ses actions dans une dynamique de développement durable ;

Considérant que l'utilisation des langes lavables pour les enfants représente une alternative intéressante aux langes jetables sur le plan économique mais aussi sanitaire et environnemental (réduction des quantités de déchets à collecter et à traiter et réduction des érythèmes fessiers) ;

Attendu que le prix d'achat des couches lavables pour enfants constitue toutefois un frein non négligeable pour certains parents ; qu'il s'avère donc opportun d'octroyer une prime communale incitative à l'achat de langes lavables ;

Attendu que le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 835/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06/05/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 06/05/2021 et joint en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRETE,

Article 1er

La commune de Chaudfontaine octroie aux ménages, pour les enfants jusqu'à 2 ans 1/2 domiciliés sur le territoire de la commune et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une prime communale destinée à encourager l'achat de langes lavables afin de soutenir la démarche de réduction des déchets.

Article 2

Définition : Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composée d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable

Article 3

Montant : Le montant de la prime unique octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 EUR. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais la prime est octroyée une seule fois par enfant.

Article 4

Conditions : Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune de Chaudfontaine ni antérieure au 01/01/2021. Seuls les linge(s) lavable(s), culotte(s) de protection et insert(s) en tissu seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

Article 5

Demande et justificatifs : La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Chaudfontaine au moment de la demande. La demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans ½. Le formulaire de demande doit être communiqué au service de l'environnement de la commune de Chaudfontaine accompagné des documents justificatifs suivants :

- une copie de(s) facture(s) d'achat,
- une déclaration de créance - fournie par la commune - dûment complétée et signée.

Le Collège communal se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier le lien entre le demandeur et l'enfant.

Article 6

Liquidation : La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 7

L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 8

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal.

Article 9

Publication et entrée en vigueur : En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur au premier jour de sa publication.

19. COVID-19 - Offre de transport vers les centres de vaccination : conventions avec le Centre public d'action sociale de Chaudfontaine et l'Association sans but lucratif "MOBILOK"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et vu son article L1120-30 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées , dans l'incapacité d'y accéder par leurs propres moyens ;

Attendu que le montant de ladite subvention s'élève à 1691,60 euros pour la commune de Chaudfontaine, couvrant la période du 15 mars au 31 août 2021 ;

Attendu que cette subvention peut être rétrocédée par les communes à leur CPAS ou à toute autre association ou fondation, pour autant qu'elle soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, moyennant une convention à établir entre les parties contractantes ;

Attendu que la majorité des transports du public cible sont assurés pour l'instant par le service de transport social (I.D.E.S.S.) du CPAS, et, dans une moindre mesure, par son partenaire, l'asbl MOBILOK, pour les personnes en situation de grande dépendance nécessitant un transport adapté ;

Attendu que la commune de Chaudfontaine est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant à l'A.V.I.Q., pour le 31 octobre 2021, une déclaration de créance et sur l'honneur ainsi qu'une copie de la convention liant les parties contractantes ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 (AB 871 119 124 48) lors de la modification budgétaire N°1 ;

Considérant, qu'en vue d'assurer l'accompagnement professionnel du public cible ainsi que la gratuité du transport, il serait judicieux de convenir d'un partenariat avec le C.P.A.S. et l'asbl MOBILOK, suivant les directives de l'A.V.I.Q. ;

Considérant les deux projets de convention en annexe, fixant les modalités de collaboration ainsi que les conditions financières et administratives avec chacune des parties ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver les deux projets de convention avec le C.P.A.S. et l'asbl MOBILOK.

Article 2

De soumettre la présente délibération au Directeur financier, au C.P.A.S et à l'asbl MOBILOK pour suites utiles.

20. Conseil consultatif des Aînés - Rapports d'activités des années 2019 et 2020 : prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la modification du cadre de référence des Conseils consultatifs des Aînés en matière de mandat, composition, fonctionnement et relations avec les autorités communales ;

Vu l'article 5 de la charte de fonctionnement du CCA de Chaudfontaine indiquant qu'un rapport annuel d'activités doit être soumis au Collège communal et au Conseil communal ;

Vu les rapports d'activités 2019 et 2020 qui ont été approuvés par le Conseil consultatif des Aînés en date du 31 mars 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

PREND CONNAISSANCE, des rapports d'activités du Conseil consultatif des Aînés pour les années 2019 et 2020.

21. Conseil consultatif des Aînés : désignation de nouveaux membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la modification du cadre de référence des Conseils consultatifs des Aînés en matière de mandat, composition, fonctionnement et relations avec les autorités communales ;

Vu l'article 3 de la charte de fonctionnement du CCA de Chaudfontaine ;

Considérant le décès de Monsieur Marcel DECHARNEUX et de Madame Nicole LACROIX, membres à titre privé ;

Considérant le décès de Madame Micheline DIEPART-MEYERS, représentant le Club "Les Seniors et la Pétanque" ;

Considérant la démission de Madame Monique LIEGEOIS, représentant le Club de Bridge de Chaudfontaine ;

Considérant la démission de Madame Anne MONFILS-MARCHANT et de Madame Simone DECRUYENAERE-DELSAUTE, membres à titre privé ;

Considérant la démission de Madame Colette LATIN-GAASCHT, représentant le groupe Générations ;

Considérant les candidatures spontanées de Madame Josée HARDY et de Monsieur Michel BERTRAND à titre privé ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ par le groupe Générations ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

De désigner Madame Josée HARDY et Monsieur Michel BERTRAND en tant que membres du Conseil consultatif des Aînés à titre privé.

Article 2

De désigner Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ en tant que membre du Conseil consultatif des Aînés représentant le groupe Générations.

23. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En Séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la correspondance reçue :

SPW – Courrier du 19 avril 2021

La délibération du Collège communal du 8 mars 2021 intitulée « *Eclairage du Square Ambiorix – In House RESA* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 19 avril 2021

La délibération du Collège communal du 8 mars 2021 intitulée « *Balayage 2021-2022* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Foyer de la région de Fléron - Journal d'information

Chaque membre du Conseil communal reçoit en séance un exemplaire du journal d'information du "*Foyer de la région de Fléron*".

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 ;

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 est approuvé.

Madame la Conseillère Carole COUNE sollicite des informations quant au succès que rencontre le dispositif de prime pour vélos électriques ainsi que sur le niveau de consommation du budget y relatif. Elle souhaite également connaître le niveau d'utilisation des parkings pour vélos sécurisés ainsi que ce qui est fait pour améliorer celui-ci qui est manifestement extrêmement faible. Enfin, quant aux 39 bornes de recharges pour véhicules électriques qui sont installées ou en cours d'installation dans la province grâce à un subside provincial, dans une trentaine de communes, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune de Chaudfontaine sera parmi les dernières communes à profiter de cette opportunité.

Monsieur l'Echevin Dominique VERLAINE apporte les différents éléments de réponse attendus:

1. *Prime VAE* : A la date du 25 mai 2021, 62 demandes formulées se répartissant comme suit :

- 49 dossiers complets avec prime 150 €, soit 7.350 € ;
- 6 dossiers complets avec primes respectives de 114,90 €, 114,90 €, 109, 100, 81,73 €, 81,73 € (10 % de la facture), soit 602,26 € ;
- 7 dossiers non recevables (factures 2020).

Pour rappel, budget initial ordinaire 2021 : 15.000 €.

2. *Parkings vélos sécurisés (box)* :

- 2 abris placés (Chaudfontaine et Beaufays) ;
- 5 abris commandés (pour Embourg, Sauheid, Mehagne, Ninane et Vaux-sous-Chèvremont) et en attente de livraison. Utilisation faible mais renforcement des actions de communication et d'information à ce sujet réalisées ou projetées (articles VAC, site Internet, actions EMSR avec écoles, plan WaCy).

3. *Bornes de recharge pour véhicules électriques* :

Préambule : l'Echevin suppose que la question est posée suite à la diffusion toutes boîtes de la brochure de la Province de Liège. Article spécifique lié aux bornes de rechargement. Chaudfontaine est indiquée en projet. Par ailleurs, il semblerait que le dossier d'adhésion à la Centrale d'achat de la Province de Liège aurait pris du retard au départ. La Province a passé un marché avec la société NEWELEC SA (période de validité du marché jusqu'au 13 mai 2023). Décision du Collège communal du 12 octobre 2020 : commande d'une borne de rechargement communicante murale pour deux véhicules électriques (Embourg). Notification à la Province le 22 octobre 2020. Marché in-house : RESA a été relancé à plusieurs reprises pour exécuter le renforcement des compteurs électriques à Embourg (ancienne imprimerie) et Chaudfontaine (Esplanade). Marquage et signalisation des deux emplacements à Embourg déjà effectué. Dès que le renforcement compteur par RESA sera réalisé, la Province sera prévenue pour procéder au placement de la borne.

Madame la Conseillère Carole COUNE, au sujet du rapport du Conseil consultatif des aînés, souhaite savoir quelles ont été les interactions entre cet organe consultatif et les organes décisionnels ? Pourquoi ne sont-elles pas décrites dans le rapport ? Pourquoi le thème de la santé n'a-t-il jamais été abordé alors qu'il était au centre de toutes les considérations relatives aux aînés ? Quel est le rôle des élus dans ce Conseil ?

Madame la Conseillère Carole COUNE a quitté la séance à 22 heures 45, avant que MM. les Echevins VERLAINE et HAESBROECK-BOULU n'apportent les réponses attendues (déconnexion de la vidéoconférence).

Madame l'Echevine Madeleine HAESBROECK-BOULU apporte les éléments de réponse attendus :

1. Quelles ont été les interactions entre cet organe consultatif et les organes décisionnels ?

Les Procès-verbaux des séances plénières sont systématiquement transmis au Collège.

La mise à jour de la liste des membres ainsi que le rapport d'activités sont soumis à l'assemblée (réunion plénière) et transmis au Collège et au Conseil communal (Charte de fonctionnement approuvée lors de la séance du 20 juin 2019). De plus l'échevin des Affaires sociales étant le président du CCA il informe régulièrement le Collège des actions et des attentes de celui-ci. Par exemple :

- transmission des fiches « sécurité-mobilité » aux échevinats concernés et retour vers le CCA ;
- Invitation de Monsieur Marc POLESE lors d'une réunion pour expliquer aux membres le RGPD et le droit à l'image ;
- Invitation régulière des gardiens de la paix pour répondre aux différentes questions des membres...

2. Pourquoi ne sont-elles pas décrites dans le rapport ?

Ces interactions avec les organes décisionnels sont prévues dans la charte et sont donc systématiques.

3. Pourquoi le thème de la santé n'a-t-il jamais été abordé alors qu'il était au centre de toutes les considérations relatives aux aînés ?

En début de législature nous avons fait une demande pour connaître les centres d'intérêt des différents membres. Le thème de la santé n'était pas une des priorités... (Sécurité, mobilité, nouvelles technologies... et des demandes d'ateliers « alimentation saine », cuisine, fabrication de produits « maison »). Cependant...

- Nous avons des contacts réguliers avec le CPAS et le PCS sur le thème de la santé et sur le maintien des seniors à domicile. Une des dernières initiatives proposées par un des groupes de travail est le projet « Focus seniors » (boîtes jaunes) construit sur la même base que le « Protocole Disparition » de la ligue Alzheimer mais élargi à l'ensemble des seniors de la commune. Cette boîte facilement identifiable doit être placée dans le frigo et contenir les renseignements nécessaires pour les services de secours.
- Collaboration avec le projet WADA (Wallonie amie des aînés) (CPAS). Des membres du CCA ont participé à l'enquête et au diagnostic en marchant. C'est d'ailleurs de cette expérience qu'est venue l'idée de réaliser un guide pour les seniors (réalisation en 2021).
- Les cours de sports pour les Aînés (350 personnes).
- Santé mentale. Pendant le confinement, les membres du CCA ont servi de relais en nous signalant les personnes de leur entourage qui sont soit très isolées ou en grande difficulté.
- Collaboration avec le PCS dans le cadre du logement alternatif.

4. Quel est le rôle des élus dans ce Conseil ?

Le conseil communal du 30 janvier 2019 a fixé comme suit la composition du CCA :

- 1 président (l'échevin des Affaires sociales) ;
- 15 membres effectifs et 15 membres suppléants ;
- 1 agent de liaison pour l'administration ;
- 7 mandataires communaux ou du CPAS : 5 UP! (Mesdames Claudine Marichal et Thérèse Vervloet, Messieurs Jean-Claude Bienfait, Louis Brouwers et Philippe Nagels), 2 Génération Chaudfontaine (Madame Colette Latin-Gaascht et Monsieur Jacques Baibai) et 1 Défi (Monsieur Baudoin Lacrosse).

Ils n'ont, au sein du CCA, aucun rôle différent de ceux des autres membres mais peuvent (doivent) assurer l'information vis-à-vis de leur formation politique.

Madame la Conseillère Colette LATIN-GAASCHT, au sujet du Thiers des Critchions à Mehagne, signale que la partie haute est sur notre commune et que l'on y trouve un panneau "sens interdit". La partie basse est sur Liège et on y trouve un panneau avec un vélo et deux flèches, une vers le haut et une vers le bas. La rue est empruntée par la majorité des cyclistes de Mehagne. Peut-être serait-il nécessaire de se mettre d'accord ?

Que se passerait-il en cas d'accident ?

Monsieur le Bourgmestre signale qu'un accord est intervenu entre la Ville de Liège et la Commune de Chaudfontaine pour l'installation d'un SUL par la Ville. Le dispositif a effectivement été placé en partie basse de la voirie en question et un malentendu subsistait sur le haut dès lors que les Autorités locales de police estiment que c'est à la Commune de Chaudfontaine de procéder dès lors que la signalisation, bien qu'en bordure de voirie, se trouve sur le territoire communal. Monsieur le Bourgmestre indique que le SUL sera placé rapidement par les services de la Commune, ainsi qu'une indication de l'importante pente descendante de la route concernée.

Revenant sur les bornes de rechargement évoquées par Madame la Conseillère Carole COUNE, Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL s'interroge sur la pertinence d'en placer sur le parking de délestage dès lors que les places concernées doivent être disponibles dans de brefs délais, ce que le rechargement ne permet pas.

Monsieur l'Echevin Alain JEUNEHOMME signale qu'il existe plusieurs types de bornes dont certaines sont plus rapides et pourraient être utilisées à cet endroit.

Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL intervient ensuite au sujet des boxes pour vélos également visés par Madame la Conseillère Carole COUNE et souhaite savoir s'ils sont déplaçables et si leur identification ne peut être améliorée.

Monsieur l'Echevin Dominique VERLAINE indique qu'une signalisation existe et qu'une campagne de promotion est réalisée cycliquement. Il rappelle que si le dispositif est effectivement déplaçable, cela s'avère compliqué dès lors qu'il s'agit d'une collaboration avec le TEC qui subsidie largement le projet à la condition d'une proximité avec les arrêts de bus.

Enfin, Monsieur le Conseiller Pascal PIEDBOEUF signale des problèmes d'accès à vélo à la rampe menant au RAVEL de l'Ourthe.

Monsieur l'Echevin Dominique VERLAINE informe que ce dispositif, à cheval sur deux communes, relève des compétences de la Région wallonne. La Commune de Chaudfontaine, disposant toutefois d'un pouvoir d'impulsion, a obtenu des garanties quant à des aménagements mais que les délais de mise en oeuvre ne sont toutefois pas encore connus.

Monsieur le Président informe le Conseil communal que la prochaine séance se tiendra le 30 juin 2021 en présence physique, sauf dispositions contraires. La séance suivante se tiendra en juillet et il n'y aura pas de séance en août.

Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 10 et proclame immédiatement le huis-clos
